



Arrêté n° D-2026-076

Désignation du Correspondant Incendie et Secours de la commune de Praz sur Arly, Monsieur Gaby MOLLIER, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Praz sur Arly, Madame Séverine FONTANGES, élue par le conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D. 731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Gaby Mollier, Conseiller municipal délégué, est désigné Correspondant Incendie et Secours pour la commune de Praz sur Arly.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- participer à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 2 :

Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ainsi qu'à la gestion des risques majeurs.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.



L'arrêté sera inscrit au registre, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Praz sur Arly, le 22 juin 2026

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

René DE MONTE



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa), de sa publication le (voir visa) et de sa notification à l'intéressé par remise en main propre contre décharge.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat